

**Décision n° 2024-2729**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 5 décembre 2024**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 décembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2024-2729**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 5 décembre 2024**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202403577	PATHE LA GEODE	75 PARIS 19EME	2 UHF
202403582	CNMP LH	76 LE HAVRE	7 UHF
202403587	ETABLISSEMENTS NADAL	31 TOULOUSE	1 UHF
202403592	AUDIENS CARE	75 PARIS 9EME	1 UHF
202403594	ELOGIE - SIEMP	75 PARIS 13	2 UHF
202403603	PAPREC ENGINEERING	97 SAINT-PIERRE	1 UHF
202403605	H. CHEVALIER	78 VERSAILLES	3 UHF
202403608	SATRI FRANCE	83 RAMATUELLE	1 UHF
202403612	TRADI ART CONSTRUCTION	93 LA COURNEUVE	4 UHF
202403613	WURTH FRANCE	67 ERSTEIN	1 UHF
202403621	MOUNTAIN RIDE ACADEMY	73 BOURG-SAINT-MAURICE	1 VHF
202403622	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL ET FONCTIONNEL	77 CHELLES	3 UHF
202403623	CHAINE THERMALE DU SOLEIL	70 LUXEUIL-LES-BAINS	2 UHF
202403627	VIGI-SECURITE	93 LE RAINCY	1 UHF
202403629	SITA IT SERVICES FRANCE	35 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	1 VHF
202403632	JSP INTERNATIONAL	60 ESTREES-SAINT-DENIS	3 UHF
202403635	COMMUNE DE CAROLLES	50 CAROLLES	2 UHF
202403637	EPL CHOLET SPORTS LOISIRS	49 CHOLET	1 UHF
202403638	EPL CHOLET SPORTS LOISIRS	49 CHOLET	2 UHF
202403640	COMMUNE DE LAMORLAYE	60 LAMORLAYE	3 VHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202403643	MOSOLF FRANCE	51 BUSSY-LETTREE	2 UHF
202403645	REUNION AIR SURETE	97 SAINT-PAUL	1 UHF
202403648	REUNION AIR SURETE	97 SAINTE MARIE	1 UHF
202403649	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	85 SAINTE-HERMINE	3 UHF*
202403654	DETECTION GARDIENNAGE SECURITE INTERVENT	75 PARIS 1	1 UHF
202403657	SIBELCO GREEN SOLUTIONS	51 REIMS	2 UHF
202403662	THALES DMS FRANCE SAS	33 MERIGNAC	2 UHF
202403665	TERELIAN	95 FREPILLON	1 UHF
202403671	SOCIETE DES CARRIERES DE BRAY EN VAL	45 GUILLY	2 UHF
202403672	MEDLOG INLAND TERMINAL (PARIS-BRUYERES)	95 BRUYERES SUR OISE	1 UHF
202403675	MARIBAY INFRASTRUCTURES MANAGEMENT	06 VILLENEUVE-LOUBET	1 VHF
202403684	SERIS SECURITY	69 SAINT FON	1 UHF
202403686	CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR	15 AURILLAC	2 UHF
202403688	BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	2 UHF
202403692	REVIVAL	60 SONGEONS	1 UHF
202403716	SOC HIPPIQUE DE ST GALMIER	42 SAINT-GALMIER	1 UHF
202403723	INTERCOM	02 SOISSONS	2 UHF
202403726	TREDI	68 HOMBOURG	4 UHF
202403740	BELLOVA	60 TILLE	1 VHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps